



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE TROIS DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lot 3 827 613 sis au 6, rue des Mélèzes
Lot 3 826 814 sis au 437, route Grand-Capsa
Lot 4 011 535 sis au 2, rue Dulude

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur trois demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 4 septembre 2018, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **6, rue des Mélèzes, lot 3 827 613**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à 1.75 mètre de la limite de propriété latérale gauche alors que la marge de recul latéral gauche minimale est fixée à 2 mètres. »

La dérogation mineure demandée pour le **437, route Grand Capsa, lot 3 826 814**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 4.75 mètres alors que la hauteur permise est de 4.50 mètres. »

La dérogation mineure demandée pour le **2, rue Dulude, lot 4 011 535**, à Pont-Rouge, est la suivante:

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 6.97 mètres de la limite de propriété arrière alors que la marge de recul permise est de 9 mètres. »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8^e JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN 2018.

La greffière,

Jocelyne Laliberté